

## AVIS PUBLIC

### VILLE DE SAGUENAY

#### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO ARS-1752

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

- PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO VS-R-2012-6 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR AJOUTER UNE AMENDE RELATIVE À LA SÉCURITÉ D'UNE PISCINE (ARS-1752)

Lors d'une séance tenue le 9 septembre 2025, le conseil municipal de la Ville de Saguenay, a adopté le projet de règlement mentionné ci-dessus.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **25 septembre 2025, à compter de 16h00, à la salle de conférences #1, 216, rue Racine Est, Chicoutimi**, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

En conséquence, toute personne intéressée peut se faire entendre comme suit :

- En se présentant à l'assemblée publique de consultation qui se tiendra le **25 septembre 2025 à 16h00 à la salle de conférences #1, 216, rue Racine Est, dans l'arrondissement de Chicoutimi**.
- En transmettant ses commentaires par courriel à l'adresse [urbanisme@ville.saguenay.qc.ca](mailto:urbanisme@ville.saguenay.qc.ca) ou par la poste à l'attention de Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au 216, rue Racine Est, C.P. 8060, Chicoutimi (Québec) G7H 1R9, en mentionnant son nom, adresse complète et numéro de téléphone. Les commentaires doivent absolument être reçus, **au plus tard le 25 septembre 2025, 16h00**.

Au cours de cette assemblée publique, un membre du conseil désigné par la mairesse expliquera le projet de règlement mentionné ci-dessus ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

L'objet du projet de règlement ARS-1752 vise à modifier le règlement sur les permis et certificats VS-R-2012-6 de la Ville de Saguenay de manière à préciser le montant spécifique à une infraction à la sécurité d'une piscine.

Le projet de règlement vise le périmètre illustré sur le plan joint à l'avis.

Ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le texte complet du projets de règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et->

[avis-publics/avis-publics](#), ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Pour toute information technique ou pour obtenir copie de plans détaillés de la zone ou des zones contiguës, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

SAGUENAY, le 9 septembre 2025.

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2025-\_\_\_\_\_  
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE  
RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS  
VS-R-2012-6 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR  
AJOUTER UNE AMENDE RELATIVE À LA  
SÉCURITÉ D'UNE PISCINE (ARS-1752)**

Règlement numéro VS-RU-2025-\_\_\_\_\_ passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le \_\_\_\_\_ 2025.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement sur les permis et certificats VS-R-2012-6 de la Ville de Saguenay de manière à préciser le montant spécifique à une infraction à la sécurité d'une piscine;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'un point d'information à la commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 9 septembre 2025.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le présent règlement modifie le règlement sur les permis et certificats numéro VS-R-2012-6 de la Ville de Saguenay de manière à :

- 1) REMPLACER** le tableau des amendes de l'article 23 du chapitre 1, concernant les dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives, qui se lit comme suit :

**Tableau des amendes**

**Lorsqu'il s'agit d'une personne physique**

Usages	Travaux	Nouvelle construction principale	Remblai-déblai et coupe d'arbres	Remblai-déblai et coupe d'arbres (en zone de contrainte) Travaux dans la rive	Usage ou occupation	Certificat d'occupation	Autres
H1-H2- H3-H4- H7-H9- H10 et H11	150 \$	500 \$	100 \$	300 \$	300 \$	50 \$	50 \$
H5-H6 et H8	250 \$	600 \$	150 \$	400 \$	400 \$	200 \$	200 \$
Autres	350 \$	700 \$	350 \$	500 \$	500 \$	300 \$	300 \$

**N.B. :** Pour chaque récidive, le montant des infractions double.

**Lorsqu'il s'agit d'une personne morale**

Usages	Travaux	Nouvelle construction principale	Remblai-déblai et coupe d'arbres	Remblai-déblai et coupe d'arbres (en zone de contrainte) Travaux dans la rive	Usage ou occupation	Certificat d'occupation	Autres
H1-H2-H3-H4-H7-H9-H10 et H11	300 \$	700 \$	300 \$	500 \$	500 \$	100 \$	100 \$
H5-H6 et H8	400 \$	1000 \$	300 \$	500 \$	500 \$	300 \$	200 \$
Autres	500 \$	1500 \$	500 \$	1000 \$	1000 \$	700 \$	300 \$

**N.B.** : Pour chaque récidive, le montant des infractions double

Par le suivant :

**Tableau des amendes**

**Lorsqu'il s'agit d'une personne physique**

Usages	Travaux	Nouvelle construction principale	Remblai-déblai et coupe d'arbres	Remblai-déblai et coupe d'arbres (en zone de contrainte) Travaux dans la rive	Usage ou occupation	Certificat d'occupation	Piscine	Autres
H1-H2-H3-H4-H7-H9-H10 et H11	150 \$	500 \$	100 \$	300 \$	300 \$	50 \$	500 \$	50 \$
H5-H6 et H8	250 \$	600 \$	150 \$	400 \$	400 \$	200 \$	500 \$	200 \$
Autres	350 \$	700 \$	350 \$	500 \$	500 \$	300 \$	500 \$	300 \$

**N.B.** : Pour chaque récidive, le montant des infractions double.

**Lorsqu'il s'agit d'une personne morale**

Usages	Travaux	Nouvelle construction principale	Remblai-déblai et coupe d'arbres	Remblai-déblai et coupe d'arbres (en zone de contrainte) Travaux dans la rive	Usage ou occupation	Certificat d'occupation	Piscine	Autres
H1-H2-H3-H4-H7-H9-H10 et H11	300 \$	700 \$	300 \$	500 \$	500 \$	100 \$	700 \$	100 \$
H5-H6 et H8	400 \$	1000 \$	300 \$	500 \$	500 \$	300 \$	700 \$	200 \$
Autres	500 \$	1500 \$	500 \$	1000 \$	1000 \$	700 \$	700 \$	300 \$

**N.B.** : Pour chaque récidive, le montant des infractions double

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

Mairesse

---

Assistante-greffière